R 31

# R E Q U E T E

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON,

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jean-Pierre DEMERY, demeurant à LE PARADOU (13), Chemin de la Burlande,

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY", Société Anonyme au capital de cinq millions cent soixante mille francs, dont le siège social est à TARASCON (13), 39 Rue Proudhon, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro B. 735.680.290., et sous le numéro de gestion 56. B. 29.,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que le Conseil d'Administration convoqué le 10 mai 1996 n'a pu arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, une nouvelle réunion avec les services comptables se révélant nécessaire.

- Que, dans ces conditions, les comptes annuels ne peuvent être mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans le délai visé aux articles 340 alinéa 3 de la loi numéro 534 du 24 juillet 1966, et 243 alinéa 1 du décret numéro 236 du 23 mars 1967.

- Que, les mêmes documents ainsi que le rapport de gestion ne peuvent être mis à la disposition des Actionnaires, au siège social, ou envoyés à ces dernier dans le délai visé aux articles 138 et 139 des décrets précités.

- Qu'en conséquence, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TARASCON a délivré une Ordonnance sur Requête, en date du 27 juin 1996, autorisant le report de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au plus tard le 27 juillet 1996.

- Que la réunion avec les services comptables ne pouvant se tenir d'ici la date fixée ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ne pourra se tenir dans le délai fixé par l'Ordonnance précitée.

C'EST POURQUOI, le requérant sollicite à nouveau le report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 septembre 1996.

**FAIT A TARASCON (13),**
**LE 31 JUILLET 1996.**

REFERENCES : SA "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY" (SA)
39,RUE PROUDHON
TARASCON SUR RHONE
13150 TARASCON SUR RHONE

(ORDONNANCE DE PROROGATION DU DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DES SOCIETES ANONYMES)

# O R D O N N A N C E

NOUS Jean Claude BOUET, Président du Tribunal de Commerce de TARASCON S/ RHONE ,

ASSISTE de Maître Alain VEROT , Greffier ,

VU l'article 121 du Décret du 23 Mars 1967 ,

**PROROGEONS D'UN MOIS LE DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE** de la société requérante , à compter du jour de la présente ordonnance .

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficulté .

ORDONNONS la notification de la présente Ordonnance à la société requérante .

LAISSONS les dépens de la présente et ses suites à la charge de cette dernière .

Fait à TARASCON S/ RHONE , le 06/08/96

**Le Greffier** **Le Président**

SUIVENT LES SIGNATURES

06 AOUT 1996

